



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/191

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 avril 2023 de l'entreprise ENSIO, sise 140 avenue Jean Lolive – à – 93691 – PANTIN CEDEX, agissant pour le compte d'ENEDIS et représentée par Madame BERNARDI Lynda,

Vu l'arrêté n° 193/2020 en date du 13/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'absence du Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENSIO procédera à des travaux de raccordement et branchement électrique pour le compte d'ENEDIS et au profit de Monsieur BARROTTI au n° 29 chemin d'Astraud, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

Au vu de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la voie concernée sera régulée manuellement ou par feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ENSIO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation,
Fabienne SCOTTO, 1ère adjointe

